

CHAMPIONNAT de FRANCE par ÉQUIPES : QUALIFICATION des JOUEURS (Brûlage)

RS 2010 : T II, Ch I, Art 11 et autres articles précisés

Contrairement aux autres fiches, vous ne trouverez pas dans celle-ci les explications qui vous donneront la réponse à une question mais un répertoire complet des articles dans lesquels vous pourrez trouver la ou les solutions.

RÈGLE GÉNÉRALE (Art 11.1)

- numérotation des équipes (1^{er} §)
- participation au titre d'une même journée (2^{ème} et 3^{ème} §)
- participation à deux rencontres (ou plus) au titre d'une même équipe (4^{ème} §)
- remise du brûlage à zéro (5^{ème} §)
- représentation d'une association par deux équipes dans une même poule (dernier §)

NON PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE À UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT (Art 11.2)

Equipe exempte, bénéficiant d'un forfait ou déclarant forfait.

PARTICIPATION DES FÉMININES AU CHAMPIONNAT "MESSIEURS"

- La participation des féminines aux échelons Pro A ou B, Nat. 1, 2 ou 3 est interdite (Art 32 du T II, Ch II et Art 50 du T II, Ch IV).
- La participation ou non des féminines aux échelons régionaux ou départementaux est décidée par le Comité directeur de l'échelon concerné (article 72, 3^{ème} §, 5^{ème} tiret du T II, Ch VI).
- Participation alternative aux championnats féminin et masculin (Art 11.3 du T II, Ch I)

RÈGLES SPÉCIFIQUES (T II, Ch I)

- pour les Pro A et B, Messieurs et Dames (Art 40)
 - Composition de la liste (40.1)
 - Brûlage des joueurs qui figurent sur la liste (40.3)
 - Brûlage des joueurs qui ne figurent pas sur la liste (38.4)
- Minimums de classement à respecter pour la participation aux échelons nationaux

	Pro A	Nationale 1	Nationale 2	Nationale 3
- Messieurs	40.2	56.6	57.5	58.5
- Dames	40.2	69.6	70.5	*

* A l'occasion de la création de la Nationale 3 Dames, aucune règle spécifique de participation n'a été fixée.